



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 232 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012342-0002 - arrêté du 7 décembre 2012 portant fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives	1
Arrêté N °2012345-0001 - arrêté préfectoral du 10/12/2012 portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.	4
Arrêté N °2012346-0001 - "portant agréments de groupements sportifs"	8

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2012346-0002 - ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES NECESSAIRES A LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE PROPRIETAIRES D'ASSAINISSEMENT DES TERRAINS BAS D'EYGALIERES	12
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la Trésorerie de Maussane- Vallée des Baux en matière d'avis de mise en recouvrement et de mise en demeure de payer au 11/12/2012	15
--	----

Les autres services de l'Etat

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté N °2012335-0001 - Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département des Bouches- du- Rhône.	17
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012342-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 07 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

arrêté du 7 décembre 2012 portant fermeture
d'un établissement dans lequel sont pratiquées
des activités physiques ou sportives



PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE

N° RAA :

Arrêté du 7 DEC. 2012 portant fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 322-5 et R. 322-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2012 portant nomination de Madame CONCA Dominique en tant que Directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Dominique CONCA Directrice départementale interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône ;

Considérant la mise en demeure de la Directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône par intérim agissant par délégation du Préfet des Bouches-du-Rhône et notifiée par lettre recommandée du 15 octobre 2012;

Considérant les termes de l'article L. 322-5 du code du sport qui dispose notamment que l'autorité administrative peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement lorsque son maintien en activité présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants ;

Considérant qu'à l'occasion du contrôle effectué par Monsieur DEMELAS Jean Marie le 17 septembre 2012, au sein de l'établissement Club Fitness (SARL Dièt and Wear) sis au 29 Boulevard de Briançon – 13003 MARSEILLE), il a été relevé les faits suivants : absence de déclaration de l'établissement, défaut de déclaration du plan d'organisation de la surveillance et des secours, absence de personnel possédant la qualification permettant la surveillance de la piscine et l'encadrement des cours ;

Considérant que Monsieur MADANI Ouadah, exploitant de l'établissement Club Fitness (SARL Dièt and Wear) a été mis en demeure par lettre recommandée en date du 15 octobre 2012 afin de mettre fin aux manquements relevés présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité

physique ou morale des pratiquants dans le délai de 15 jours et, qu'à l'issue du délai prescrit, il n'y a pas donné suite ;

Considérant que la persistance des faits présente pour la santé ou la sécurité physique des pratiquants les risques particuliers du fait de l'absence de déclaration de l'établissement, de l'absence de plan d'organisation de la surveillance et des secours pour les activités aquatiques et du défaut d'encadrement qualifié et qu'il convient donc de procéder à la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Est prononcé la fermeture de l'établissement, Club Fitness (SARL Diét and Wear), situé au 29 Boulevard de Briançon – 13003 MARSEILLE.

Article 2 : En cas de non respect de la présente décision, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues à l'article L.322-4 du code du sport.

Article 3 : Il sera mis fin à cette mesure après régularisation complète des manquements constatés et sous réserve d'une contre visite.

Article 4 : La présente décision administrative peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois maximum à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille , le - 7 DEC. 2012

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012345-0001

**signé par Le Préfet
le 10 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

arrêté préfectoral du 10/12/2012 portant
constitution d'un jury d'examen du brevet
national de sécurité et de sauvetage
acquatique.

A R R E T E

OBJET

ARTICLE 1er : Un jury d'examen est constitué dans le département des Bouches du Rhône pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Il se réunira en session le Mercredi 12 décembre 2012 à la Piscine LA MARTINE de 8 h à 11 h 00 pour l'examen et le recyclage du BNSSA.

COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN

ARTICLE 2 : Le jury d'examen est présidé par le Préfet ou son représentant. Il comporte trois autres membres désignés parmi les personnalités qualifiées définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 1979 modifié.

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- M. Frédéric CARRION, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ,
- M. Jean-Luc COULLANGE, Association Secouriste Français Croix Blanche,
- M. Bruno LEGALL, Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

Pour des raisons pratiques liées notamment au nombre important de candidats lors de chaque session, le jury peut s'adjoindre d'autres personnes n'ayant pas voix délibérative parmi les personnes qualifiées suivantes :

- le chef de service, chargé de la protection civile de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- « - le commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental chargé des sports ou son représentant ;
- le médecin-chef départemental du service départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un médecin inspecteur départemental proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- un professeur de sports, ayant le titre de maître-nageur-sauveteur, proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- un représentant de chacun des organismes formateurs. »

INSCRIPTION DES CANDIDATS

ARTICLE 3 : Seuls seront admis à participer à l'examen les candidats présentés par une structure départementale agréée, et dont les dossiers complets listés et transmis par cette structure, seront parvenus à la DDCS – Pôle FEJAS – Service JAS, quinze jours au moins avant la date fixée de l'examen.

Les candidats au BNSSA doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde. Ils présenteront une pièce d'identité et, sur demande, la copie de la convention qui leur aura été remise par leur organisme formateur.

DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 4 : Les règles de déroulement des épreuves seront conformes à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié. Elles comportent :

- 3 épreuves pratiques (sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, sauvetage avec palmes, masques et tuba, porter secours)
- 1 questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes :

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble des épreuves pratiques et obtenir une note supérieure ou égale à 30 au QCM.

ORGANISATION MATERIELLE

ARTICLE 5 : L'organisation matérielle des examens est assurée par trois organismes à chaque session. Chacun devra disposer des matériels permettant le bon déroulement de l'intégralité des épreuves, soit:

- deux mannequins « adulte »
- accessoires et produits d'hygiène
- deux insufflateurs avec masques faciaux
- deux bouteilles d'oxygène (vides)
- un mannequin de sauvetage réglementaire

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 10 DEC. 2012
Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale


Dominique CONCA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012346-0001

**signé par Autre signataire
le 11 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

"portant agréments de groupements sportifs"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

A R R E T E N° en date du 2012
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 21 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Dominique CONCA directrice départementale de la cohésion sociale ,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

AMICALE BOULISTE ST GINIEZ	3822 S/12
CERCLE FUTSAL SAINT BARNABE	3823 S/12
ROGNAC NATATION	3824 S/12
FULL-CONTACT-IMPACT 13	3825 S/12
PAYS D'AIX BASKET ASPTT	3826 S/12
SURF CLUB DE LA SARDINE	3827 S/12
A CORPS ET SENS	3828 S/12
COMPAGNIE LA-MARS	3829 S/12
SAKURA TAEKWONDO MARSEILLE	3830 S/12
DREAM TEAM BIKE	3831 S/12
FOS COUNTRY	3832 S/12
ASSOCIATION APOLLO	3833 S/12
T-R'AIX	3834 S/12
BERNA'BOULES	3835 S/12
VITROSPORTS VITROLLES	3836 S/12
LA CIOTAT BADMINTON	3837 S/12
TENNIS CLUB ASPTT AIX EN PROVENCE	3838 S/12

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône Madame Dominique CONCA, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à Marseille le 11 décembre 2012

**Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports**

G. CARUSO

DDCS 66 a, rue Saint-Sébastien – 13281 – Marseille cédex 06 - ☎ 04.91.00.57.00 Télécopie 04.91.00.57.22
Courriel :



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012346-0002

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 11 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX
MODIFICATIONS STATUTAIRES
NECESSAIRES A LA MISE EN
CONFORMITE DES STATUTS DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE DE
PROPRIETAIRES D'ASSAINISSEMENT
DES TERRAINS BAS D'EYGALIERES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DU CONTRÔLE DE
LEGALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

POLE DÉPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

**ARRÊTÉ PROCÉDANT D'OFFICE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES
NECESSAIRES A LA MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE DE PROPRIÉTAIRES D'ASSAINISSEMENT DES TERRAINS BAS
D'EYGALIÈRES**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1953 portant création de l'association syndicale de propriétaires pour le dessèchement des quartiers bas d'Eygalières ;

VU votre transmission du 22 avril 2008 d'un projet de statuts de l'association syndicale de propriétaires d'assainissement des terrains bas d'Eygalières ;

VU ma lettre du 20 octobre 2009 vous adressant le projet d'arrêté préfectoral de mise en conformité statutaire de l'association syndicale de propriétaires d'assainissement des terrains bas d'Eygalières ;

VU l'absence de réponse de votre part dans les délais impartis ;

VU l'arrêté n° 2012313-0003 du 8 novembre 2012, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles ;

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association syndicale de propriétaires d'assainissement des terrains bas d'Eygalières n'ont pas été mis en conformité dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, le préfet procède dans ce cas d'office aux modifications statutaires nécessaires,

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que les statuts de l'association syndicale de propriétaires d'assainissement des terrains bas d'Eygalières doivent être mis en conformité,

ARRÊTÉ

Article 1er. Les statuts de l'association syndicale de propriétaires d'assainissement des terrains bas d'Eygalières sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2. Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes.

Article 3. Toutes les dispositions contenues dans les statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique doivent être conservées.

Article 4. Un exemplaire de la liste des propriétaires compris dans son périmètre, le plan parcellaire, sont annexés au présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale de propriétaires d'assainissement des terrains bas d'Eygalières. Il sera affiché en Mairie d'Eygalières, sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 6. Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 7. Le Sous Préfet d'Arles, le maire de la commune concernée et le Président de l'association syndicale de propriétaires d'assainissement des terrains bas d'Eygalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 11.1 DEC. 2012

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet d'Arles

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 11 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la Trésorerie de
Maussane- Vallée des Baux en matière d'avis
de mise en recouvrement et de mise en
demeure de payer au 11/12/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie de Maussane-Vallée des Baux,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Maussane-Vallée des Baux dont les noms suivent :

- Mme Marie-Lou ROBERT, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Marie-Françoise LEVASSEUR ABADIE, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. Henri DEL SOCORO, Contrôleur des Finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A Maussane, le mardi 11 décembre 2012

Le Comptable de la trésorerie de
Maussane-Vallée des Baux,

Jean-Michel PUGNIERE





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012335-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 30 Novembre 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département des Bouches- du- Rhône.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Interrégionale
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est**

ARRETE fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département des Bouches-du-Rhône.

LE PREFET
de la région Provence Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action et des familles, notamment les articles L313-1 à L 313-8 et R 313-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n°JUSF1031963C du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des dispositions issues de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009.

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est, de Madame la Directrice de la cohésion sociale par intérim, de Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale.

ARRETE

Article 1^{er}

La commission de sélection d'appel à projet de compétence exclusive de l'Etat pour le département des Bouches-du-Rhône est composée des membres ci-après :

I) Sont membres de la commission de sélection d'appel à projet avec voix délibérative :

1° en qualité d'autorités :

- Monsieur le Préfet ou son représentant – président de la commission de sélection d'appel à projet,
- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- Madame la directrice de la Direction départementale de la cohésion sociale ou son représentant.
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ou son représentant,

2° en qualité d'usagers :

Désignés à l'issue de l'appel à candidature :

- un représentant d'associations participant au plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, inclus dans un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées : la FNARS ayant désigné :

▫ Titulaire :

▫ Monsieur Erice JOUAN, Directeur Général ALC à Nice

▫ Suppléant :

▫ Monsieur Franck TANIFEANI, Directeur Général ARS à Marseille

- un représentant d'association de la Protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial : l'U.D.A.F. ayant désigné :

▫ Titulaires

▫ Monsieur Fabrice GRAF, Directeur de l'APRONEF

▫ Suppléant

▫ Monsieur Albert BETTINI, Retraité, ancien formateur.

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Est, un représentant d'associations ou personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance :

- Titulaire :
 - Madame Valérie FOULON, Directrice adjointe Enfance-Famille au Conseil Général
- Suppléant :
 - Monsieur François JEANBLANC, chef de service des actions préventives à la Direction Enfance-Famille au Conseil Général.

D) Sont membres de la commission de sélection d'appel à projet avec voix consultative désignés par le Président de la commission :

En qualité de gestionnaires :

- deux représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaires :
 - Monsieur Daniel CARLAIS, Directeur Général de la Sauvegarde 13 (CNAPE)
 - Monsieur Charles BARATIER, Président de l'URIOPSS PACA Corse
- Suppléants :
 - Madame Evelyne ROUSSEAU-PAYAN, Sauvegarde 13
 - Madame Cécile BENEZET, conseillère technique URIOPSS PACA-Corse.

Article 2

Les membres désignés à l'article précédent disposent d'un mandat de trois ans renouvelable.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Départementale de la cohésion sociale et la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 30 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Raphaëlle SIMEONI